

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2016/02/23-08

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 février 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu le décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relative à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la circulaire du 27 janvier 2016 précisant les modalités de mise en œuvre de la campagne 2016 des demandes de PEDR,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 février 2016 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)

Le conseil d'administration approuve les modalités relatives aux critères de choix, de barèmes et aux modalités de gestion de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR), détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

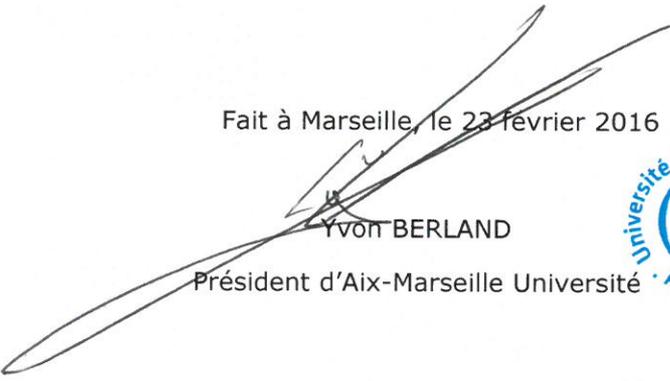
Cette délibération est adoptée par 33 voix, 1 voix contre et 1 abstention.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 23 février 2016


Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université



DELIBERATION N° 2016/01/28-05

La **Commission de la Recherche**, en sa séance du 28 janvier 2016, sous la présidence de M. Yvon Berland, Président de l'Université d'Aix-Marseille, représenté par M. Pierre Chiappetta, Vice-président Recherche,

***Vu** le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

***Vu** la circulaire du 27 janvier 2016 précisant les modalités de mise en œuvre de la campagne 2016 des demandes de PEDR,*

DECIDE

Critères de choix et du barème de la PEDR.

Dans le cadre du passage de l'examen des dossiers de demande d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche par l'instance nationale, la Commission de la Recherche du Conseil Académique a délibéré sur les critères d'attribution de cette prime que l'Université d'Aix Marseille pourrait appliquer après le retour des propositions nationales.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique propose donc les critères suivants :

1) Outre les cas où elle est règlementairement due de plein droit ; et dans le respect de l'enveloppe budgétaire déterminée chaque année, la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche sera prioritairement attribuée par le Président de l'université à l'ensemble des enseignants-chercheurs notés « A » par l'instance nationale d'évaluation compétente à leur égard en application des règles statutaires afférentes à leur corps, après avis de la Commission de la Recherche du Conseil Académique.

2) Dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche pourrait également être attribuée par le Président de l'université après avis de la Commission de la Recherche du Conseil Académique, aux enseignants-chercheurs notés « B » par l'instance nationale d'évaluation compétente à leur égard en application des règles statutaires afférentes à leur corps, en prenant en compte par ordre de priorité décroissante les éléments scientifiques d'évaluation ou les notes intermédiaires fournis par l'instance nationale d'évaluation :

- 1 Publications et production scientifique
- 2 Encadrement doctoral et scientifique
- 3 Diffusion des travaux
- 4 Responsabilités scientifiques exercées.

3) La Commission de la Recherche du Conseil Académique prendra aussi en compte les éventuelles disparités de résultats des sections de l'instance nationale d'évaluation.

4) Dans la mesure du possible, la Commission de la Recherche du Conseil Académique veillera à l'équilibre des attributions des Primes d'Encadrement Doctoral et de Recherche entre les professeurs et les maîtres de conférences de l'établissement ; le taux global d'attribution pour ces derniers devant si possible être au moins de 35%.

5) La Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche ne pourra pas être attribuée aux enseignants-chercheurs notés « C » par l'instance nationale d'évaluation compétente à leur égard en application des règles statutaires afférentes à leur corps.

6) Le barème annuel d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche est fixé comme suit :

- Maître de conférences : 4200€
- Professeur 2^{ème} classe : 5140€
- Professeur 1^{ère} classe et classe exceptionnelle : 6720€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Membres en exercice : 40

Quorum : 20

Présents ou représentés : 36

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016


Vivon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

